

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

Annones... 25 c la ligne

Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et se paient d'avance.

**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE**  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.

**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.	Omnibus mixte			Poste mixte			Omnibus mixte (105)			Poste mixte			Omnibus mixte			Omnibus mixte		
	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	de Cahors	
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	5h25	7h50	7h50	7h50	
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	6 50	10 30	10 30	AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57	Fumel.....	7 37	9 37	5 37
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	7 48	3 3	7 34	PÉRIGUEUX..... —	6 50	1 45	1 45	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	5 16	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 58
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	4 0 58	5 46	4 1 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	5 16	Duravel.....	8 2	9 57	6 7	Duravel.....	8 2	9 57	6 7
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	3 28	10 18		AGEN..... — Départ.	5h50	2h	6h40	PRIGRUEUX..... — Arrivée.	4 0 58	5 46	4 1 6	Fny-l'Evêque.....	8 11	10 6	6 20
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49	9 42			BORDEAUX..... —	5h50	2h	6h40	RODEZ.....	9 34			Castelfranc.....	8 30	10 20	6 48
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	7 45	12 42	7 53	AGEN..... — Arrivée.	7 15	2	7 31	AURILLAC.....	9 42			Luzech.....	8 44	10 32	7 2
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	7 15	4 39	3 4	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	2	7 31	VIERZON.....	9 42			Parnac.....	8 55	10 41	7 18
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	12 39	4 39	3 4	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	Mercuès.....	9 7	10 52	7 35	Mercuès.....	9 7	10 52	7 35
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26								PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54

Cahors, le 4 Juillet 1874.

On trouvera à notre Revue des Journaux un article du Journal de Paris, qui considère comme assez probable et qui combat comme dangereuse l'hypothèse de l'adoption de la proposition de M. Casimir Périer.

Nous ne croyons pas que les choses soient aussi avancées que le Journal de Paris le dit. Divers renseignements nous portent à croire que le septennat pur et simple du maréchal Mac-Mahon, c'est-à-dire la trêve des partis telle que nos amis la comprennent, trêve sérieuse, réelle, éminemment propre à l'oubli des dissentiments, reprend depuis quelques jours les chances qui doivent appartenir à une solution équitable. Le doute est permis sur le résultat définitif; mais les républicains impatientes ont encore à attendre, avant de chanter victoire, surtout si les députés dissidents du 16 mai se replaçaient sur le terrain de l'organisation du septennat, au lieu de songer les uns à Henri V, les autres à Napoléon IV. Tout dépend de ces députés, ainsi que nous l'avons déjà dit. Quant au Maréchal, voici quelques paroles prononcées par lui, la veille de la Revue. On les considère comme authentiques, et on peut dire qu'elles complètent sa proclamation :

« Je ne céderai à personne un seul jour de mes sept années. Je resterai durant tout ce temps président de la République. Je ne veux entendre parler ni de stathoudérat, ni de lieutenant générale du royaume. Je suis le serviteur de la loi votée. L'Assemblée s'arrangera comme elle voudra; elle restera, elle se dissoudra ou se constituera à sa guise. Moi, je n'ai pas à changer de place, je demeure où je suis. »

Voici les détails de la séance de mercredi dernier, au sein de la commission des lois constitutionnelles. Nos lecteurs savent que, dès jeudi, nous avons pu leur faire connaître, par nos renseignements particuliers et nos dépêches, les graves incidents qui s'étaient produits :

La sous-commission, composée de MM. le comte Daru, de Ventavon et Charles de Lacombe, a tenu en vingt-quatre heures trois longues séances sous la présidence de M. Batbie, dont le concours, dans cette circonstance, lui a été fort précieux en raison de sa compétence.

Mercrédi, au début de la séance de la commission générale, M. de Ventavon, dans un rapport verbal, a rendu compte des travaux de la sous-commission et a donné lecture du projet qu'elle a préparé, en se basant à la fois sur la loi du 13 mars 1873, due à la première commission des Trente, décidant l'établissement de deux Chambres, et sur la loi du 20 novembre, conférant au maréchal de Mac-Mahon le titre de Président de la République.

Le projet de la sous-commission se compose de

sept articles dont voici, sinon le texte précis, du moins le sens exact :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le maréchal de Mac-Mahon continuera à exercer les fonctions dont il est investi sous le titre de Président de la République qu'il tient de la loi du 13 mars 1873 et de celle du 20 novembre 1873. »

« Art. 2. La responsabilité du Président de la République n'est engagée que dans le cas de haute trahison. Les ministres sont seuls responsables. »

« Art. 3. Le pouvoir législatif s'exerce par la Chambre des Députés et par le Sénat. »

« Art. 4. Le Sénat, partageant le pouvoir législatif, sera en partie nommé par le Président de la République et en partie par l'élection, sous les formes et conditions que réglera une loi spéciale. »

« Art. 5. Le Président de la République a le droit de dissoudre la Chambre des Députés. »

« Art. 6. A l'expiration des pouvoirs présidentiels, pour quelque cause que ce soit, les ministres convoqueront immédiatement les deux Chambres en Congrès. Celles-ci statueront alors sur la forme et le choix du gouvernement. »

« Art. 7. Pendant la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles par les Chambres réunies en Congrès ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. »

La discussion s'est alors engagée sur l'article 1<sup>er</sup>; elle a, dit-on, été des plus vives.

M. Combiar, persistant dans la pensée qu'il a précédemment exprimée, aurait réclamé la suppression du titre de Président de la République. M. Combiar désirait qu'on substituât aux mots : « Président de la République », ceux-ci : « Chef du gouvernement de la France. »

M. Merveilleux-Duvignaux aurait préféré que le mot « République » fût simplement inscrit dans le préambule et qu'on le fit disparaître de l'article 1<sup>er</sup>.

On disait qu'à propos du titre de « Président de la République » une discussion fort animée s'était engagée entre MM. Lucien Brun et de Kerdrel.

Ce dernier aurait critiqué l'attitude des chevaliers et leur aurait reproché de mettre sans cesse des obstacles à l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon, sous prétexte que le pays réclame le rétablissement de la monarchie.

L'honorable M. de Kerdrel, rappelant ses antécédents, aurait déclaré qu'autant que personne il eût désiré la restauration de la Monarchie. Mais il ne peut oublier ce qui s'est passé et surtout méconnaître l'opinion du pays. Suivant lui, il n'est pas possible de songer au retour de Henri V. Dire le contraire, c'est se faire une véritable illusion; et d'ailleurs les légitimistes qui ne recherchent pas une vaine popularité ne font aucune difficulté pour le reconnaître.

Répondant à des observations de M. Lucien Brun, qui soutenait que la restauration de la monarchie était parfaitement possible, que le pays la désirait et la préférerait au régime républicain, M. Audren de Kerdrel aurait, assure-t-on, mis en demeure, ses collègues de l'extrême droite de proposer la lieutenant générale pour le maréchal de Mac-Mahon.

Si on a le courage de faire cette proposition, la commission l'examinera, l'Assemblée se prononcera. Mais, en vérité, est-il possible de proposer une lieutenant générale pour sept ans? Ne serait-ce pas avouer l'impuissance de Henri V que de demander qu'on lui donne un tuteur pendant sept années? Il est patriotique de ne pas créer d'obstacles à l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Les membres de la commission s'étant engagés à ne rien révéler de ce qui s'est passé dans cette séance, nous n'avons pas la prétention de citer exactement les paroles prononcées par M. de Kerdrel.

Nous reproduisons simplement ce que l'on répétait dans la galerie des Tombeaux, relativement à cet incident dont tous les groupes s'entretenaient.

L'amendement de M. Combiar a été rejeté.

Celui de M. Merveilleux-Duvignaux, appuyé par MM. Chesnelong et de Sugny, a été combattu par M. Paris (du Pas-de-Calais). Ce dernier a fait remarquer que si le titre de Président de la République ne figurait point dans l'article 1<sup>er</sup>, rien n'empêcherait, dans six mois, quelqu'un de venir proposer de modifier le titre de chef du pouvoir exécutif.

M. Merveilleux-Duvignaux n'a point alors insisté; il a retiré son amendement.

Parmi les autres orateurs qui ont pris part à la discussion on cite MM. Daru, Laboulaye, Lambert de Sainte-Croix, Antonin Lefèvre-Pontalis, Pradié.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de la sous-commission est mis aux voix et adopté par 45 voix contre 9.

## Revue des Journaux

Journal de Paris.

Tous les renseignements s'accordent sur le peu de chance que la motion de M. Casimir Périer possède d'être adoptée par la majorité de la commission des lois constitutionnelles. Mais on est moins unanime sur l'accueil que cette même motion rencontrera devant l'Assemblée.

De nombreux indices, en effet, permettent de supposer que, l'impossibilité de restaurer la monarchie et de constituer le septennat une fois bien constaté, un certain nombre de membres du centre droit pourraient décidément se rallier au centre gauche, et, suivant le conseil donné par M. de Montalivet dans une lettre que nous avons reproduite hier, accorder leur suffrage à l'établissement de la République conservatrice.

Supposons donc l'hypothèse réalisée et la République conservatrice définitivement proclamée comme le régime légal de la France par l'adoption, à une trentaine de voix de majorité de la proposition Casimir Périer; croit-on que toutes les difficultés seront applanies par le fait de ce vote, et que la France, se reprenant à respirer, va se remettre, pleine de confiance et d'allégresse, au travail pour faire oublier, par des prodiges d'activité industrielle et commerciale, la période de stagnation et d'allanguissement que nous traversons en ce moment?

Il faudrait être plus que naïf pour se repaître d'une si folle illusion et ne pas soupçonner au moins une partie des agitations où la France serait plongée dès le lendemain du vote qui viendrait de consacrer légalement la République conservatrice.

De quoi se composerait en effet la majorité qui aurait fait triompher la proposition Casimir Périer? De l'extrême gauche, qui poursuit le rêve de la rénovation sociale, et qui confine par ses extrémités à l'internationale et à la Commune; de la gauche républicaine, en grande partie composée des vétérans de 1848 et de leurs disciples, c'est-à-dire d'hommes politiques entichés de formules creuses et déclamatoires, et complètement dépourvus de sens pratique et d'expérience des affaires; du centre gauche dont la majeure partie se compose d'anciens orléanistes qui ont suivi M.

Thiers il y a trois ans dans sa nouvelle manière et qui ne visent qu'à aider leur chef et leur maître au pouvoir; enfin de membres du centre droit, occupés actuellement à opérer la même évolution que leurs collègues du centre gauche ont exécutée trois ans plus tôt, et ralliés in extremis à la République en haine de l'Empire.

A peine la motion Casimir Périer serait-elle votée que ces éléments hétérogènes entreraient en lutte. Tout d'abord les radicaux refuseraient leur concours à l'organisation d'une seconde Chambre, at ainsi tomberait immédiatement à plat une des assises fondamentales de la République conservatrice.

La gauche républicaine se laisserait entraîner naturellement à réclamer l'exécution du programme de la politique radicale (suffrage universel sans restrictions ni garanties, élection des magistrats par les citoyens, réorganisation de la garde nationale, impôt progressif, etc.).

Le centre gauche résisterait à ces exigences au nom des principes conservateurs, et ses membres seraient immédiatement dénoncés par les vrais républicains aux électeurs comme des monarchistes masqués et des conspirateurs. Joignez à cette perspective l'impossibilité de supposer que M. Thiers et ses amis puissent sérieusement donner leur appui au gouvernement d'une République dont M. Thiers ne serait pas le chef, et vous aurez quelques traits de la situation qui serait dessinée dès le lendemain de la proclamation de la République conservatrice.

### Presse.

L'Union, seule de toute la presse parisienne, critique avec vivacité l'ordre du jour adressé par le maréchal Mac-Mahon à l'armée réunie dimanche sur le champ de courses de Longchamps.

Le journal légitimiste s'étonne de voir le chef du Pouvoir exécutif rappeler aux soldats qu'ils ont une part dans la mission dont il a été investi par l'Assemblée et qu'ils doivent être ses auxiliaires dévoués dans la tâche qui consiste à maintenir l'ordre et la paix publique.

Qui donc s'insurge contre l'autorité du maréchal, s'écrie l'Union qui l'attaque, qui la conteste?

Notre réponse est bien simple. Ceux-là contestent l'autorité du maréchal-président de la République qui épiloguent encore aujourd'hui sur la portée du vote du 20 novembre. Ceux-là s'insurgent contre lui qui se refusent à comprendre que l'Assemblée a épuisé son mandat constituant le jour où elle a confié pour sept ans le fardeau des affaires aux mains loyales du maréchal. Ceux-là attaquent son pouvoir qui estiment qu'on peut masquer par le vain titre de lieutenant-général du royaume la brèche profonde que l'on fait à l'institution désormais acquise du septennat.

L'Union se refuse à voir l'initiative d'un maréchal de France dans l'acte qui place le septennat sous la protection de l'armée. Nous estimons nous que l'initiative du maréchal est demeurée entière. L'intervention de ses conseillers n'a pas eu à s'exercer dans cette occasion plus qu'elle ne s'est exercée le jour où le maréchal s'est adressé au président

du tribunal de commerce. Ce jour-là, le maréchal exprimait sa pensée propre, et tout homme de bonne foi doit reconnaître qu'au milieu de nos fluctuations parlementaires, cette pensée, disons mieux, cette volonté est restée immuable. En tenant le langage qu'il a tenu, le maréchal a manifesté plus de respect pour les décisions de l'Assemblée que n'en témoignent aujourd'hui les prétendus défenseurs du Parlement. Il s'est refusé à traiter à la légère une décision solennelle qui a réuni à ce moment-là toutes les voix de la majorité conservatrice, celles des amis de l'Union en tête.

Il ne faut pas oublier, en effet, dans quelles conditions ce vote s'est produit. La monarchie légitime avait abdiqué volontairement. La fameuse lettre que l'on sait avait jeté un complet désarroi dans le rangs de la majorité. Combien cherchent aujourd'hui à tête reposée à atténuer le sens de cette résolution qui se considéraient comme trop heureux alors de trouver un abri sous l'égide du maréchal ! Aussi les regrets dans lesquels les partisans du drapeau blanc se complaisent à l'heure actuelle, ne trouveront-ils dans le pays que de rares échos. Le pays a déjà prononcé entre ceux qui ont pris au sérieux le vote du 20 novembre et qui s'efforcent d'en tirer les conséquences naturelles en organisant les pouvoirs du maréchal et ceux qui, pour l'accomplissement de desseins à jamais condamnés, n'hésitent pas à prolonger la douloureuse incertitude dans laquelle la France se débat depuis si longtemps.

**Patrie.**

On lit dans un journal allemand ces lignes, qui méritent bien d'être remarquées :

Trois ans après le retour de notre armée victorieuse, nous pouvons aujourd'hui jeter sur l'Allemagne un regard de patriotique satisfaction. Fortement armée pour la défense extérieure, mais résolue à maintenir la paix ; unie au dedans par le dévouement loyal des princes et des peuples à l'empire, elle offre au monde contemporain le beau spectacle de la grandeur réelle de notre vie nationale, fortifiée par l'unité.

Tel est le langage d'un peuple victorieux. N'y a-t-il pas là pour nous une grande leçon ? Ce dévouement de tous au gouvernement, à l'Etat, à la patrie, le spectacle réellement grand de la « vie nationale », où sont-ils ? que deviennent-ils au milieu de nos luttes, de nos colères, de nos partis, de nos passions so-disant politiques, mais si étroites en réalité ? Faut-il admettre que ce soit là pour nous un état normal et que les ardeurs républicaines nous y aient condamnés pour toujours ? Ce serait la destinée la plus pitoyable.

Nous avons la croyance que la France se dégagera peu à peu de ces difficultés et se relèvera de cette infériorité. Le gouvernement peut exercer une grande influence sur ce résultat, par la vigueur avec laquelle il fera prévaloir une politique de justice et de conservation.

L'opinion publique, qui ne demande qu'à être guidée et soutenue, le suivra certainement. Quant à ceux qui resteront à l'écart pour faire la guerre de tirailleurs, faute de ne pouvoir être des despotes démagogiques, ils seront classés et cesseront bientôt d'être dangereux.

M. Casimir Périer et ses amis persisteront jusqu'au dernier souffle à réclamer la République — la République Casimir. Casimir ou autre, un renfort précieux arrive à ces brouillons obstinés et incorrigibles : c'est la *Gazette de Cologne*. Le journal prussien presse vivement la France de se jeter dans les bras de la République : « POUR LES INTÉRÊTS ALLEMANDS, dit-il, LE MEILLEUR SERAIT QUE LA RÉPUBLIQUE S'IMPLANTAT EN FRANCE. » Et la *Gazette de Cologne* prend la peine, bien inutilement, d'expliquer sa pensée, en ajoutant : « Dans une République, les choses sont arrangées de telle façon que les arbres n'ont pas le temps de croître beaucoup... » Ces aveux de l'ennemi, qui sont en même temps l'expression de ses désirs, devraient être imprimés tous les jours en tête de chaque journal conservateur, afin de bien montrer qui des deux, de la France ou de la Prusse, a intérêt à la République. Mais, hélas ! autant en emporterait le vent. M. Casimir Périer n'écoute plus depuis longtemps que M. Casimir Périer, cette lumière infaillible de la politique et tous les avertissements du monde y perdraient... leur prussien.

Le pays, cependant, s'aperçoit peu à peu des dangers qui le menacent. Lentement, mais on ne saurait encore trop lui demander, il ouvre les yeux et distingue l'abîme. Un travail de raison et de logique se fait dans les esprits, et les républicains de toutes nuances ont de temps en temps de désagréables surprises. Pour ne parler que du fait actuel, voici par exemple un département, le Loir-et-Cher, que les radicaux se flattaient d'avoir conquis, de tenir « dans la main », suivant la pitoresque expression consacrée. Un conseiller général est à élire pour le canton de Montoire (arrondissement de Blois). Grand branle-bas dans les sommités radicales : tout le monde sur le pont. M. Tassin et M. Bozérian, républicains zélés, s'élançant dans l'express et accourent chauffer à blanc (bien que cela ne les regarde pas le moins du monde) la candidature radicale de l'honorable inconnu Chauvin. Vains efforts : au premier tour de scrutin, M. le baron de la Tournelle obtient 1138 voix contre 697 données à l'inconnu radical, et un millier environ disséminées sur d'autres candidats. MM. Tassin et Bozérian ne doivent y rien comprendre. Eh quoi ! un balotage ! eh quoi ! un conservateur à la veille de passer, quand moi, Tassin, célébrité radicale, quand moi, Bozérian, qui unis l'habileté et les dehors séduisants de l'avocat mondain aux plus chaudes qualités démocratiques, nous avons pris la peine de venir dire aux paysans : Obéissez, et votez pour qui nous convient ? Mais alors on nous a changé notre belle France ?

La France se changera toute seule, messieurs, et vous en verrez bien d'autres. Le carnaval politique touche à sa fin, et à force d'attendre les alouettes toutes rôties de votre fameuse république, ouvriers, paysans et bourgeois commencent à comprendre ce qu'il en retourne. Les phrases ont fait leur temps, et il est à craindre que l'heure de la retraite ait déjà commencé à sonner pour vous.

**Informations**

De tous les départements, il est arrivé à Versailles des dépêches conçues à peu près dans les mêmes termes que celle de Lille qui porte :

« L'ordre du jour du maréchal de Mac-Mahon à l'armée, vient d'être affiché par les soins de la préfecture.

» L'impression a été excellente et va faciliter certainement une reprise des affaires que les récentes discussions de l'Assemblée avaient complètement arrêtées. »

Il paraît que la validation de l'élection de M. Ledru-Rollin n'est pas très prochaine.

En effet, les protestations contre cette élection sont si nombreuses, que depuis quatre mois et demi, la sous-commission du 1<sup>er</sup> bureau ne s'est occupée qu'à en prendre connaissance. Mercredi, encore, elle s'est réunie pour nommer un rapporteur chargé de présenter, sous leur véritable jour, tous les faits relevés à la charge de l'élection de Vauluze.

S'il faut en croire des renseignements donnés de la façon la plus affirmative par le correspondant d'ordinaire bien informé du Nord, M. Thiers serait très-opposé à la proposition de M. Casimir Périer. En effet, dit-on, à l'hôtel Bagration, si cette proposition était votée, elle aurait pour résultat de « faire rester l'autre au pouvoir. » Aussi M. Thiers n'a-t-il au fond qu'un but ; la dissolution immédiate.

D'après les renseignements qui parviennent de l'extrême Orient, une guerre très-prochaine serait possible entre la Russie et la Chine. Le 1<sup>er</sup> avril dernier, le gouvernement chinois a refusé le traité de commerce proposé par la Russie, et a donné ordre aux autorités de décourager par tous les moyens le commerce russe dans l'intérieur de l'empire du milieu. Des lettres adressées à la *Gazette de Moscou* font pressentir que de graves difficultés attendraient une armée expéditionnaire sur les bords du fleuve Amour.

Le grand-duc Constantin vient de se rendre à Vienne, en compagnie de plusieurs généraux russes, pour féliciter l'empereur François-Joseph

à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans l'ordre de Saint-Georges. Le grand-duc a été accueilli avec beaucoup de sympathie. L'opinion a vu dans cette démarche de courtoisie la preuve des bonnes relations existant aujourd'hui entre Vienne et Saint-Petersbourg. Comme l'archiduc Albert doit se rendre prochainement à Saint-Petersbourg, la visite du grand-duc ne peut avoir d'autre sens sinon que des liens d'étroite sympathie tendent à se former de nouveau entre les cours d'Autriche et de Russie. Tel n'est pourtant pas l'avis du *Times*. Mais ce journal a reçu une très-vive riposte du Nord, qui passe pour être un organe très-accrédité du cabinet de Saint-Petersbourg.

Le Pays, poursuivi devant la cour d'assises de la Seine pour divers articles, a été acquitté. M. Paul de Cassagnac a présenté lui-même sa défense.

**Espagne.**

Les dépêches suivantes émanent du général en chef de l'armée carliste :

« Le lieutenant général, chef d'état-major général, » à Sa Majesté le Roi et au ministre de la guerre. »

» Sire, » Dans le combat livré aujourd'hui 27 contre » les forces républicaines, le sort nous a été » pite et une brillante victoire a couronné nos » efforts.

» Les batteries ennemies ont ouvert, à midi, le » feu contre toutes nos positions, et ce feu a été très » nourri.

» A cinq heures du soir, l'ennemi a commencé » une attaque générale sur toute la ligne, et par » tout il a été repoussé avec grandes pertes. Nous » avons en notre pouvoir de nombreux prisonniers » et beaucoup d'armes que les soldats ennemis » jetaient dans leur fuite. Les pertes des républi- » cains sont considérables, les nôtres moindres, » quoique sensibles.

» Les villages d'Abarzuza et de Lacar, qu'avaient » occupés hier les troupes républicaines, sont ré- » duits en cendres.

» J'ai l'honneur de transmettre à Votre Majesté » par un exprès les détails de ce fait d'armes.

» Antonio Dorregaray. »

« Abarzuza, 28 juin, 7 h. du matin.

» Chef d'état-major général à Sa majesté le Roi et au » ministre de la guerre.

» Renseignements reçus de toute la ligne. Armée » républicaine détruite. Panique générale jusque » dans ses généraux. Le maréchal Concha, un bri- » gadier et deux officiers d'état-major de son quar- » tier général, morts. Un grand nombre blessés. » Pertes de l'ennemi énormes ; les nôtres beaucoup » moindres.

» On fait encore des prisonniers. Ils ont laissé » les villages complètement détruits ; le tableau est » horrible. Ils ont volé, incendié et saccagé.

» La victoire est la plus complète de celles que » nous avons obtenues dans la campagne. L'enthou- » siasme, la décision et l'entrain de nos soldats » dépasse de beaucoup ce que l'on pourrait dire et » ce que nous avons vu jusqu'à ce jour. J'envoie » les détails.

» Antonio Dorregaray. »

**Chronique locale et méridionale.**

On lit dans le *Journal officiel*, au compte-rendu de la séance de l'Assemblée nationale, du 1<sup>er</sup> juillet :

M. Pagès Dupont. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi relative aux secours donnés par l'Etat aux agriculteurs victimes de la grêle, de l'inondation, de l'incendie et autres sinistres.

Je propose quelques modifications importantes à la situation actuelle des choses, en ce qui regarde les crédits dont disposent le ministre de l'agriculture et du commerce et le ministre des finances.

Je demande le renvoi de ma proposition à la commission du budget.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?... Le renvoi est ordonné.

Cette proposition ne peut s'appliquer qu'au budget de 1875, attendu que le budget des dépenses de 1874 est voté depuis longtemps,

et qu'il ne reste, hélas ! que quelques impôts nouveaux à inscrire aux recettes.

Nous donnerons le texte de la proposition dès qu'il nous sera parvenu.

Si elle était adoptée lors de la discussion du budget de 1875, elle créerait des ressources nouvelles pour la réparation des sinistres qui frappent l'agriculture ; et, à ce point de vue, il serait peut-être permis d'en faire bénéficier les victimes des désastres qui viennent de frapper depuis quelques semaines le Lot, le Lot-et-Garonne, la Gironde, l'Hérault, la Corrèze, etc. Ces désastres, en effet, sont de telle nature, sur certains points, qu'ils n'affectent pas seulement l'année actuelle, mais qu'ils auront une action déplorable sur les années suivantes.

MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, le comte Murat, Pagès-Duport et de Valon ont adressé chacun la somme de cent francs à Mgr l'Evêque de Cahors, pour les victimes de la grêle dans le département du Lot.

M. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition du département du Lot, une somme de 158,000 fr., sur l'emprunt de 500,000 fr., autorisé pour l'achèvement des chemins de grande et moyenne communication.

Nous accueillons avec plaisir la nouvelle de ce versement, qui permettra d'organiser des chantiers où les victimes de l'orage du 21 juin trouveront des ressources par le travail.

**Mairie de Cahors. — Avis.**

Le Maire de la ville de Cahors, a l'honneur de prévenir ses administrés qu'à l'avenir, pendant les mois de février, mars, juillet, août et octobre, M. le contrôleur principal se tiendra, à la Mairie (salle du cadastre), chaque vendredi, de 1 heure à 4 heures du soir, afin de fournir aux contribuables toutes les explications et renseignements de nature à leur être utiles.

Les Dames du Sous-Comité de Cahors de l'œuvre des orphelins de la guerre annoncent aux nombreux souscripteurs qui les aident dans cette assistance nationale, qu'elles viennent de payer, ce 1<sup>er</sup> juillet aux 25 orphelins du Lot, le troisième trimestre de l'année 1874, s'élevant à la somme de 646 fr. 70 cent.

**Bourses dans les Lycées.**

L'examen des candidats aux bourses dans les Lycées aura lieu à Cahors, le jeudi 9 juillet courant, à 9 heures du matin, dans l'une des salles du Lycée de cette ville.

On nous écrit de Cazals :

Permettez à un des malheureux sinistrés du 21 juin, après avoir remercié le chef de l'administration départementale, de son initiative pour parer aux besoins les plus nécessaires, de vous exprimer ses synderèses au sujet des quêtes qui vont être dirigées tant par notre vénérable évêque que par M. le préfet du Lot.

Ces quêtes doivent être faites à domicile et porter sur les dons tant en argent qu'en nature. Les populations du Lot qui n'ont pas été atteintes par le fléau, habitent les parties les plus riches du département, le rendement de leurs céréales, récolte déjà faite, dépasse de beaucoup celui d'une très bonne année.

Ne serait-il pas convenable, lors de cette quête, qui doit être faite à domicile, de prier chaque propriétaire, de faire connaître d'hors et déjà aux personnes qui la font, la quantité de grain qu'il s'engage à faire porter à la mairie de sa commune après qu'il aura fini de dé-piquer ?

Cette mesure, sans aggraver sa position, l'engagera à être plus large dans sa libéralité ; beaucoup d'entre eux compatissant à l'infortune de leurs voisins n'oseraient pas leur refuser une minime partie des récoltes que la Providence leur a conservées.

Elle aurait, je le crois, le double avantage d'augmenter dans une notable proportion le rendement de cette quête, et elle permettrait en outre à l'autorité de reconnaître dès lors, la quantité de grain à distribuer aux communes

dévastées, et dont elles ont le plus impérieux besoin, non-seulement pour leur nourriture, mais encore pour l'ensemencement prochain. Veuillez agréer, etc.

(Un de vos abonnés.)

Par une circulaire du ministre de la guerre, d'accord avec ses collègues des autres départements, tous les préfets, sous-préfets, maires, directeurs de grandes administrations publiques, etc., etc., sont invités à fournir la liste des employés qu'il serait nécessaire de conserver dans les cadres en cas de mobilisation de l'armée.

Pour dresser ces listes, on tiendra compte de la situation des fonctionnaires et agents, s'ils sont célibataires, mariés, avec ou sans enfants.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. d'ORSAY, directeur trimestriel. Séance du 22 juin 1874. Extrait du procès-verbal.

M. Baudel continue la lecture de son travail sur le collège d'Alby. Il fait l'histoire de cet établissement depuis la fin de la lutte survenue à son sujet entre les consuls et le chapitre jusqu'à l'époque où sa direction fut confiée aux jésuites, l'an 1623.

Dans une notice intéressante, M. Bessières, fait connaître à la Société, Guillaume Du Breuil, avocat au Parlement de Paris, né à Figeac, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Cet avocat, inconnu aux auteurs qui ont traité jusqu'à ce jour de l'histoire du Quercy, fut un célèbre jurisconsulte, ainsi que le prouvent les travaux historiques de MM. Bordier et Lot, employés supérieurs aux archives de France, desquels M. Bessières a extrait sa notice.

Du Breuil est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Stilus parlementi*.

M. Malinowski, fait un rapport sur deux échantillons de minéraux adressés à la Société. Le premier envoyé par M. le Préfet du Lot, provient de Latronquière, et paraît être un silicate contenant du plomb ou du bismuth ; le second est un cristal de gypse, (sulfate de chaux) dont le gisement se trouve aux environs de Gourdon.

Ordre du jour de la séance du 6 juillet.

M. Malinowski. — Détails sur le séjour de St-Odilon, abbé de Cluny, dans le Quercy, au II<sup>e</sup> siècle.

Le secrétaire, POUZERGUES.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Dimanche, 5 Juillet 1874.

Daniel Manin ou la délivrance de Venise

Drame en 7 actes par C. de Lorbac et d'Harmerac.

Les Troubadours,

Opérette en 1 acte, par Offenbach.

Depuis plusieurs soirs, nombre de curieux, dont plusieurs munis de lunettes, regardent le ciel du côté nord pour y découvrir la comète annoncée.

On la voit, en effet, même à l'œil nu, mais peu distinctement. La queue s'étend dans la direction du nord au midi. Dans quelques jours elle s'accroîtra sans doute davantage et sera plus visible. Puisse-t-elle être une comète de bonne augure ?

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 27 juin au 4 juillet 1874.

Naissances.

Ilbert (Louis), à Cabessut. — Linas (Marie), rue Mascoutou. — Boisse (Eugène-François-Ernest), rue Feydel.

Décès.

Palame (Jeanne), revendeuse, 59 ans, rue St-Barthélemy. — Deilles (Rosalie), propriétaire, 47 ans, aux Augustins. — Breil (Joseph), cultivateur, 22 ans, célibataire, hospice. — Cantarel (Marie-Antoinette), 30 jours, rue Donzelle. — Garrigues (Marie), 65 ans, à St-Henry. — Parre (Marie), 38 ans, célibataire, à Labarre. — Ouillères (Pierre), 69 ans, hospice.

Pour la chronique locale, A. Laytour.

Dernières nouvelles

On nous écrit de Versailles, à la date d'hier soir :

« La commission d'initiative parlementaire

vient de tenir une grande et longue séance. Elle a entendu MM. de Larochehoucauld, de Laroche et de Carayon Latour, sur la proposition monarchique. Ces trois députés ont déclaré qu'ils n'avaient pas compris, le 20 novembre, qu'ils devaient renoncer au droit de proclamer la monarchie quand ils le pourraient.

« Quand ces députés ont été sortis de la commission, la presque-unanimité des 30 commissaires a combattu la proposition comme inconstitutionnelle ; mais comme ce débat est l'un des plus importants du moment actuel, le vote définitif a été ajourné à mardi prochain.

La commission affirmera hautement devant l'Assemblée et devant le pays qu'il faut respecter les sept ans de pouvoir du maréchal Mac-Mahon. Telle est la signification de la séance d'aujourd'hui. »

M. Andren de Kerdrel a écrit à la *Gazette de France* une courte lettre dans laquelle il proteste contre le récit du *Journal des Débats* que nous avons reproduit plus haut. Ce député contredit l'exactitude des renseignements du *Journal des Débats* ; mais ce qui est certain c'est que, si les termes peuvent varier, il y a eu au fond un débat très irritant sur la question monarchique.

4 juillet 1874.

L'*Union* d'aujourd'hui publie le manifeste suivant du comte de Chambord :

« FRANÇAIS,

« Vous avez demandé le salut de notre Patrie à des solutions temporaires, et vous semblez à la veille de vous jeter dans de nouveaux hasards.

« Chacune des Révolutions survenues depuis quatre-vingts ans a été une démonstration éclatante du tempérament monarchique du pays.

« La France a besoin de Royauté. Ma naissance m'a fait votre Roi.

« Je manquerais au plus sacré de mes devoirs, si, à ce moment solennel, je ne tentais un suprême effort pour renverser la barrière de préjugés qui me sépare encore de vous.

« Je connais toutes les accusations portées contre ma politique, contre mon attitude, mes paroles et mes actes.

« Il n'est pas jusqu'à mon silence qui ne serve de prétexte à d'incessantes récriminations. Si je l'ai gardé depuis de longs mois, c'est que je ne voulais pas rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée vous protège.

« Mais, aujourd'hui, en présence de tant d'erreurs accumulées, de tant de mensonges répandus, de tant d'honnêtes gens trompés, le silence n'est plus permis. L'honneur m'impose une énergique protestation.

« En déclarant, au mois d'octobre dernier, que j'étais prêt à renouer avec vous la chaîne de nos destinées, à relever l'édifice ébranlé de notre grandeur nationale, avec le concours de tous les dévouements sincères, sans distinctions de rang, d'origine ou de parti ;

« En affirmant que je ne rétractais rien des déclarations sans cesse renouvelées, depuis trente ans, dans les documents officiels et privés qui sont dans toutes les mains ;

« Je comptais sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue.

« On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et l'absolu.

« Non, la Monarchie chrétienne et française est dans son essence même une Monarchie tempérée, qu'il n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventure qui promettent l'âge d'or et conduisent aux abîmes.

« Cette Monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le Souverain, dans des catégories déterminées, et l'autre par la Nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi.

« Où trouver ici la place de l'arbitraire ?

« Le jour où, vous et moi, nous pourrions face à face traiter ensemble des intérêts de la France, vous apprendrez comment l'union du Peuple et du Roi a permis à la Monarchie française de déjouer, pendant tant de siècles, les calculs de ceux qui ne luttent contre le Roi que pour dominer le Peuple.

« Il n'est pas vrai de dire que ma politique soit en désaccord avec les aspirations du Pays.

« Je veux un pouvoir réparateur et fort ; la France ne le veut pas moins que moi. Son intérêt l'y porte, son instinct le réclame.

« On recherche des alliances sérieuses et durables ; tout le monde comprend que la Monarchie

traditionnelle peut seule nous les donner.

« Je veux trouver dans les représentants de la Nation des auxiliaires vigilants, pour l'examen des questions soumises à leur contrôle ; mais je ne veux pas de ces luttes stériles de Parlement, d'où le Souverain sort, trop souvent, impuissant et affaibli ; et si je repousse la formule d'importation étrangère, que répudient toutes nos traditions nationales, avec son Roi qui règne et ne gouverne pas, là encore je ne me sens en communauté parfaite avec les désirs de l'immense majorité, qui ne comprend rien à ces fictions, qui est fatiguée de ces mensonges.

Français,

Je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais hier. La maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous confiants, derrière-elle.

Trêve à nos divisions, pour ne songer qu'aux maux de la patrie. N'a-t-elle pas assez souffert ? N'est-il pas temps de lui rendre, avec sa royauté séculaire, la prospérité, la sécurité, la dignité, la grandeur et tout ce cortège de libertés fécondes que vous n'obtiendrez jamais sans Elle.

L'œuvre est laborieuse ; mais, Dieu aidant, nous pouvons l'accomplir.

Que chacun dans sa conscience, pèse les responsabilités du présent et songe aux sévérités de l'histoire.

HENRI.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 4 Juillet, 2 h. soir.

Le manifeste du comte de Chambord produit une pénible impression.

Le *Journal des Débats* dit que le manifeste aggrave l'impossibilité déjà démontrée en octobre dernier du rétablissement de la monarchie et rend cette impossibilité définitive et irrémédiable.

Le *Figaro* déclare refuser, avec tristesse, d'insérer le texte du manifeste, parce que le comte de Chambord ne revient pas sur son affirmation du drapeau blanc.

*Paris-Journal* a publié le manifeste avec hésitation ; il dit que la condamnation de la monarchie a été prononcée par elle-même, et qu'il y a nécessité à respecter le gouvernement du maréchal Mac-Mahon qui est sorti précisément de cette condamnation. Il termine ainsi : « Le cœur nous saigne et la parole nous pèse. »

Le *Constitutionnel* somme le ministre de la justice de poursuivre le journal qui, le premier, a publié le manifeste.

Versailles, 4 juillet, 3 h. 20, soir.

Le journal *l'Union*, a été suspendu pour quinze jours, comme étant le premier journal ayant publié le manifeste du comte de Chambord.

Bourse de Paris.

Paris, 2 juillet 1874

Rente 3 p. %	60,50
— 4 1/2 p. %	87,25
— 5 p. %	96,55

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Cast Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,644. Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie de foie d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986. Mlle Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalésière.

Cure N° 65,112. E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845. M. Boillet, curé, de 36 ans, d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 62,845. M. A. Spadéro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalésière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE à Paris, rue de Richelieu, 87. Fondée en 1819.

(La plus ancienne des Compagnies françaises) FONDS DE GARANTIE CENT QUINZE MILLIONS entièrement réalisés

Aperçu des résultats fournis par l'inventaire au 31 décembre 1873.

Assurances réalisées pendant la période biennale (1872-1873)	100,793,188 37
Rentes viagères constituées au cours de ces deux années	1,055,881 20
Bénéfices répartis aux assurés pour cette période	3,551,356 05
RISQUES EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1873.	
Capitaux assurés	351,970,198 14
Rentes viagères immédiates	6,297,144 45
Rentes viagères différées et de survie	467,630 85

SOMMES MISES EN RÉSERVE POUR FAIRE FACE AU PAYEMENT DES CAPITAUX ET RENTES EN COURS SAVOIR :

Pour les capitaux assurés	47,467,985 50
Pour les rentes viagères immédiates	53,735,979 95
Pour les rentes viagères différées et de survie	1,612,457 90
Total des réserves	102,816,423 35

S'adresser, pour les renseignements, à M. Maratuech, employé aux Tabacs, à Cahors.

Annonces Judiciaires

Etude de M<sup>e</sup> E. DAMBERT, licencié en droit, avoué à Gourdon.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

à l'audience du Tribunal civil de Gourdon, au Palais de justice, le 14 juillet 1874, à 9 heures précises du matin,

D'UNE BELLE ET

GRANDE PROPRIÉTÉ

située à Nozac, à six kilomètres de Gourdon, près la route départementale de Gourdon à Souillac, par Mareuil, consistant en un Château, Jardins d'agrément et Jardins potagers, Parc, Vivier, Cours, Ecuries, Etables, Granges, Maison, Vignes, Prés, Bois, Terres labourables, d'une contenance de soixante-douze hectares et d'une valeur réelle de 150,000 fr.

MISE A PRIX : 43,500 FR.

S'adresser pour tous les renseignements à M<sup>e</sup> DAMBERT, avoué à Gourdon, poursuivant la vente et dépositaire d'une copie du cahier des charges.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> SCIPION DELBREIL, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-trois juin dernier, la dame Rose-Antoinette-Emilie Galiacy, sans profession, épouse de M. Jean-Baptiste-Victor Guiches, aussi sans profession, habitante et domiciliée avec lui de la ville de Cahors, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari et autorisée à la poursuite de ses droits.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le trois juillet mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,  
Signé : DELBREIL.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> DELBREIL, avoué licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-trois juin dernier, la dame Marie Boisset, sans profession, épouse du sieur Jean-Baptiste-Armand Galiacy, propriétaire, habitante et domiciliée avec lui, de la commune d'Albas, a été séparée de biens d'avec son dit mari et autorisée à la poursuite de ses droits.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le trois juillet mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,  
Signé : DELBREIL.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour es extraits et articles non signés  
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, avoué à Cahors.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

Adjudication fixée au 2 Août mil huit cent soixante-quatorze, à la mairie de Bagat.

Par Jugement du tribunal civil de Cahors, en date du trois février mil huit cent soixante-quatorze, lequel homologue une délibération du conseil de famille, en date du vingt-trois décembre mil huit cent soixante-neuf, prise devant M. le Juge de paix du canton du Montcuq,

La dame Elizabeth Gaches, veuve du sieur Pierre Jargeau, sans profession, habitante dans ce moment de la commune de Montcuq, mais domiciliée de la commune de Bagat, agissant en qualité de tutrice légale de Henri et Firmin, Jeargeau, ses deux enfants mineurs, a été autorisée à faire procéder, dans les formes prescrites par la loi, à la vente des biens immeubles ci après désignés et appartenant auxdits mineurs.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal, demeurant à Cahors, rue du Parc, n<sup>o</sup> 12.

Biens à vendre :

§ 1. — Commune de St-Daumès.

- 1<sup>o</sup> Une Vigne située au lieu dit Les Caudures, portée sous le numéro 58, section C, du plan cadastral de la commune de St-Daumès et contenant environ un hectare trente-deux ares ;
- 2<sup>o</sup> Un Bois au même lieu, porté sous le numéro 59, du même plan et de la même section et contenant environ un hectare quinze ares ;
- 3<sup>o</sup> Une Pâturage au même lieu des Caudures, portée sous le numéro 60, des mêmes plan et section et contenant environ trente-trois ares ;
- 4<sup>o</sup> Une Vigne sise au lieu de La combe des Caudures, portée sus le numéro 72 desdits plan et section et contenant trois ares soixante-dix centiares environ.

§ 2. — Commune de Bagat.

- 1<sup>o</sup> Une Vigne située au lieu dit Cadourques et Fontalbe, commune de Bagat, portée sous le numéro 40, du plan cadastral de cette commune, section B et contenant environ dix-sept ares soixante centiares ;
- 2<sup>o</sup> Un Bois au Pech Laborie, porté sous le numéro 45 dudit plan, section B et contenant environ vingt-huit ares soixante-dix centiares ;
- 3<sup>o</sup> Une Vigne située à Bagat, portée sous le numéro 11 dudit plan, section D et contenant environ seize ares quatre-vingt centiares ;
- 4<sup>o</sup> Un Pré situé à la rivière de Bagat, porté sous le numéro 24 dudit plan, même section D et contenant vingt-deux ares cinq centiares ;
- 5<sup>o</sup> Un autre Pré à la Rivière, porté sous le numé-

ro 7 des mêmes plan et section et contenant environ dix-sept ares soixante-dix centiares ;

6<sup>o</sup> Une Terre à la Rivière de Bacou, numéro 31 dudit plan, section D et contenant environ vingt-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares ;

7<sup>o</sup> Une Terre à la Briquetterie faisant partie du numéro 14 dudit plan, section D et contenant environ trente-trois ares dix centiares.

8<sup>o</sup> Une Vigne au même lieu de la Briquetterie, numéro 15 desdits plan et section et contenant environ trente-trois ares dix centiares ;

9<sup>o</sup> Une Vigne au même lieu, faisant partie du numéro 18 des mêmes plan et section et contenant huit ares vingt centiares environ ;

10<sup>o</sup> Une Terre au même lieu, faisant partie du numéro 19 des mêmes plan et section et contenant environ vingt-trois ares quatre-vingt centiares ;

11<sup>o</sup> Un Jardin situé à La Tuque, porté sous le numéro 28 desdits plan et section D et contenant environ trois ares cinquante centiares ;

12<sup>o</sup> Une Maison, Grange et Pâtus audit lieu de La Tuque, numéro 29 des mêmes plan et section, et d'une superficie de cinq ares cinquante-cinq centiares environ ;

13<sup>o</sup> Une Terre au même lieu, numéro 32 desdits plan et section et contenant environ vingt-neuf ares quatre-vingt centiares ;

14<sup>o</sup> Une Vigne au même lieu, numéro 33 desdits plan et section et contenant environ douze ares quatre-vingt centiares ;

15<sup>o</sup> Une Terre située au lieu dit La Tuque et Pech Courrou, portée sous le numéro 46 dudit plan et de la même section D et contenant environ treize ares soixante centiares ;

16<sup>o</sup> Une Pâturage située au lieu dit Plaine de Gardou, numéro 77 dudit plan et de ladite section et contenant environ quarante-et-un ares vingt centiares ;

17<sup>o</sup> Une Vigne située au Pech d'Albert, portée sous le numéro 84 des mêmes plan et section et contenant environ trente-et-un ares quatre-vingt-dix centiares ;

18<sup>o</sup> Une Pâturage située à Leygue, numéro 32 dudit plan et de la section C et contenant environ quatorze ares quarante centiares ;

19<sup>o</sup> Une vigne au même lieu, numéro 33 dudit plan, même section C et contenant environ onze ares ;

20<sup>o</sup> Une Pâturage au même lieu, numéro 34 desdits plan et section, contenant environ seize ares dix centiares ;

21<sup>o</sup> Une Terre située à la Rivière de Bacou, nu-

méro 30 du même plan, section D et contenant vingt-trois ares vingt-cinq centiares ;

22<sup>o</sup> Une Terre à La Tuque, numéro 23 dudit plan, section D, contenant environ vingt ares dix centiares ;

23<sup>o</sup> Une Terre au même lieu, numéro 25 desdits plan et section, contenant environ dix-huit ares trente centiares ;

24<sup>o</sup> Une Maison et Pâtus au même lieu, numéro 30 desdits plan et section et d'une superficie de deux ares environ ;

25<sup>o</sup> Une Terre située au même lieu, numéro 31 dudit plan et de ladite section et contenant environ dix-sept ares trente centiares ;

26<sup>o</sup> Une Vigne au même lieu, numéro trente-sept des mêmes plan et section et contenant environ dix ares cinquante-cinq centiares ;

Les dix-sept premiers articles dépendent de la succession de Pierre Jeargeau, père des mineurs, et les neuf derniers, de la succession de Jean Jeargeau leur oncle.

Tous ces immeubles sont situés dans les communes ci-dessus désignées, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors.

Ils seront vendus aux enchères publiques, devant M<sup>e</sup> Saux, notaire à la résidence de Montcuq, commis à ces fins pour le Jugement précité. L'adjudication en sera faite, le deux août mil huit cent soixante-quatorze, à la mairie de la commune de Bagat.

Elle aura lieu en présence du subrogé-tuteur desdits mineurs, qui sera appelé à cet effet et en présence encore de Antoinette Loubatières, veuve de Jean Jeargeau.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12,000 francs. Le Cahier des Charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Saux, notaire à Montcuq.

Pour extrait certifié conforme :

A Cahors, le quatre Juillet mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ..... juillet mil huit cent soixante-quatorze, F<sup>o</sup> ..... C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

EAUX MINÉRALES DE MIERS.

Hôtel Carbois, à Alviçnac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviçnac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alviçnac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alviçnac, par Gramat (Lot).

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M<sup>me</sup> veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or, Médaille de Progrès 1872-1873.

Chaudières INEXPLOSI-BLES portatives fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux.

— Meilleur marché que tous les autres systèmes prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu. — Nettoyage facile.

ENVOI <sup>o</sup> DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

LES SEULES SUR SOCLE BÂTI ISOLATEUR

LES SEULES SUR SOCLE BÂTI ISOLATEUR

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.



FÊTES de BOURGUES de VOTIVES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles. Sujets religieux

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLE



M<sup>me</sup> LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitienne et tous genres.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Etablie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18 Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMEDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr. Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr. Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénech, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.